

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Lundi, le 5 juin 2023, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

171-2023

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 5 juin 2023.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 JUIN 2023.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.0** Séance spéciale du 24 avril 2023;
- 3.1** Séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;
- 3.2** Séance spéciale du 8 mai 2023;
- 3.3** Séance spéciale du 15 mai 2023;
- 3.4** Séance spéciale du 29 mai 2023;

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 4.1** Remboursement de taxes (crédit) – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Valinouët);
- 4.2** Aide financière – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Valinouët);
- 4.3** Rapport du Maire;
- 4.4** Audit (vérification) des états financiers 2022 et rapport;
- 4.5** Mandat- Validation – Récupération d'une partie de la TVQ – Rues - Secteur alpin;
- 4.6** Règlement 539 – Certificat du greffier-trésorier;
- 4.7** Service Internet – Site communautaire du lac Lamothe – Entente – Autorisation de signature.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 5.1** Panne de réseau cellulaire – Alimentation électrique d'urgence.

6.0 TRANSPORT ROUTIER :

6.1 Nivelage de courtoisie.

7.0 HYGIÈNE DU MILIEU :

7.1 Projet résidentiel privé – Secteur alpin – Aqueduc et égout – Accord.

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :

8.1 Constitution du Comité de démolition et nomination des membres du Comité;

8.2 État de la situation du logement sur le territoire de la MRC – Demande d'aide financière – Résolution d'appui.

8.3 Demande de dérogations mineures - Positions préliminaires :

8.3.1 M. Ghislain Leroux – 3, 2^e chemin du Petit Lac-Clair (6387-41-5144);

8.3.2 Mme Carmen Gagnon – 10, 1^{er} chemin du lac Durand (6089-76-7826);

8.3.3 M. Steve Gagné – 113, rue de Banff (7590-57-1232);

8.3.4 M. Jean-Claude Girard – 68, rue de Tremblant (7690-35-4638).

8.4 P.I.I.A. :

8.4.1 M. Jean-Claude Girard – 68, rue de Tremblant (Garage et agrandissement);

8.4.2 Habitation 32 (lot 6 572 978) – (4 unités- Condo);

8.4.3 M. Pierre Boivin – 57, rue de Tremblant (annexe);

8.4.4 M. Jean Dubé – 117, rue de Méribel (garage);

8.4.5 Mme Lucy Roussy, 10, rue de St-Moritz (garage).

8.5 Adoption du premier projet de Règlement 542

9.0 LOISIR ET CULTURE :

9.1 Fondation du CÉGEP de Chicoutimi – Motion de félicitations.

10.0 CORRESPONDANCE.

11.0 AFFAIRES NOUVELLES :

11.1 Confirmation d'emploi – Employé de l'aréna;

11.2 Caractérisation – Secteur alpin (1 762\$);

11.3 Journée de l'Arbre;

11.4 Motion de Félicitations.

12.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 5 juin 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

172-2023 **Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 24 avril 2023.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 24 avril 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

173-2023 **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

174-2023 **Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 8 mai 2023.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 8 mai 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

175-2023 **Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 15 mai 2023.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 15 mai 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

176-2023 **Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 29 mai 2023.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le procès-verbal de la

séance spéciale du 29 mai 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

177-2023

Crédit de taxes – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (Valinouët).

CONSIDÉRANT le règlement 489 relatif au crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Coopérative de travail du mont Victor-Tremblay à cet effet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que soient et sont accordés à la Coopérative de travail du mont Victor-Tremblay, dans le respect de l'application du règlement 489, les crédits de taxes suivants :

- 2024 : 24 211.30 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

178-2023

Aide financière – Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay - Dessertes (Valinouët).

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à la Coopérative de travail du mont Victor-Tremblay une aide financière non récurrente de 5 000\$, afin de soutenir le fonctionnement de cette coopérative. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Rapport du maire.

M. le maire Germain Grenon procède au dépôt du rapport du maire 2022 tel que ci-bas:

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
RAPPORT DU MAIRE – EXERCICE FINANCIER 2022***

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport du vérificateur externe de l'année précédente.

L'année 2022 s'est terminée par un surplus des revenus sur les dépenses à des fins fiscales de **267 247 \$**. Ce montant porte le surplus libre accumulé au 31 décembre 2022 à **1 185 936 \$**. Comme

la municipalité a approprié à son exercice financier 2023 **234 783 \$** de ce surplus, le surplus libre disponible est de **951 153 \$**.

La dette de la Municipalité au début de l'année 2022 était de **8 244 204 \$**. À cette dette ont été ajoutés quatre emprunts totalisant **2 742 700 \$** et soustraits des remboursements de **2 013 276 \$**, laissant ainsi une dette au 31 décembre 2022 de **8 973 628 \$**.

L'ensemble des opérations comptables de la Municipalité a été soumis à la vérification externe de la firme Mallette et aucune restriction n'a été émise suite à leurs travaux relativement à l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

En résumé, la Municipalité est en excellente santé financière et continuera à mettre à niveau l'ensemble de ses infrastructures, à promouvoir son potentiel récréotouristique quatre saisons, et à stimuler l'activité économique dans son milieu tout en maintenant un des taux global de taxation les plus bas, compte tenu de la très grande palette et qualité de services offerts aux citoyens.

Très peu de municipalités peuvent se vanter d'avoir autant investi pendant ces 10 dernières années en gardant son taux de taxe aussi bas. Soyons fiers de notre gestion et continuons d'être efficaces.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU		
Réel vérifié au 31 décembre 2022 – Résultats de fonctionnement		
	BUDGET 2022	CUMULATIF AU 31/12/2022
REVENUS :		
➤ Taxes	3 822 560	3 884 939
➤ Paiement tenant lieu de taxes	3 207 605	3 210 411
➤ Autres recettes de sources locales	489 863	797 185
➤ Transferts	72 906	349 675
TOTAL DES REVENUS :	7 592 934	8 242 210
DÉPENSES :		
➤ Administration générale	1 100 106	1 124 450
➤ Sécurité publique	1 016 777	1 154 542
➤ Transport	1 700 453	2 298 103
➤ Hygiène du milieu	1 282 619	1 695 173
➤ Urbanisme et mise en valeur du territoire	171 273	161 355
➤ Loisirs et culture	1 061 048	1 212 379
➤ Frais de financement	184 878	195 550
TOTAL DES DÉPENSES :	6 517 154	7 841 552
IMMOBILISATIONS ET PRÊTS:		
➤ Amortissement	-	1 152 504
➤ Gains perte sur cession		- 108 801
➤ Produits de cessions		201 375
➤ Remboursement prêt OMH		21 611
FINANCEMENT:		
➤ Remboursement de capital	- 1 915 776	- 1 993 182
AFFECTATIONS :		
➤ Activités d'investissement	- 396 000	-566 875
➤ Excédent (déficit) accumulé	+ 1 235 996	+ 1 159 957
TOTAL DES AJUSTEMENTS FISCAUX :	- 1 075 780	- 133 411
TOTAL DES DÉPENSES ET DES ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT FISCAUX :	7 592 934	7 974 963
RÉSULTAT NET: (DÉFICIT) À des fins fiscales	0	267 247

Germain Grenon, Maire
Le 5 juin 2023

179-2023

Acceptation du Rapport du maire – 2022.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Rapport du maire 2022 soit et est accepté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

180-2023

Audit (vérification) des états financiers 2022 et rapport.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a soumis à la vérification externe de *Mallette*, l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les rapports émis par cette firme concernant les états financiers et le taux global de taxation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte, comme présenté, les états financiers et les rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

181-2023

Mandat- Validation – Récupération d'une partie de la TVQ – Rues - Secteur alpin.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite faire analyser la possibilité de réclamer certaines parties de taxes sur les intrants (RTI) à l'égard de la TVQ payées sur les coûts du projet de développement domiciliaire dans le secteur du Valinouët.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de service de Malette totalisant entre 18 000\$ et 20 000\$ relative à la validation et à la réclamation potentielle d'une partie de la TVQ concernant le projet de nouvelles du secteur alpin. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Règlement #539 – Certificat du greffier-trésorier.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

RÈGLEMENT # 539

Ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de l'embranchement # 3 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 314 000 \$.

Je, Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, certifie:

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 539 est de :

16

- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

8

- que le nombre de demandes reçues est de :

0

Je déclare:

que le règlement 539 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 22e jour du mois de mai 2023.

Le greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

182-2023

Service Internet – Site communautaire du lac Lamothe – Entente – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT la résolution 140-2022 autorisant une entente avec Mtheck Internet inc. afin d'abriter certains équipements de télécommunication pour

permettre le service Internet aux gens du secteur du site communautaire du lac Lamothe;

CONSIDÉRANT que cette compagnie a été acquise par UniRéso.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que :

- la résolution 140-2022 soit et est abrogée;
- la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon, à signer, pour et au nom de la Municipalité une entente avec Uniréso et tout document nécessaire à donner plein effet à la présente afin d'abriter certains équipements de télécommunication pour permettre les services d'Internet, de télévision et de téléphonie dans le secteur du site communautaire du lac Lamothe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

183-2023

Panne de réseau cellulaire – Alimentation électrique d'urgence.

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées survenues à quelques reprises au cours des derniers mois ont permis de constater l'interruption complète dans le service téléphonie cellulaire en raison de mesures alternatives mal adaptées à cette réalité;

CONSIDÉRANT qu'il a été en effet constaté qu'après une certaine durée d'interruption électrique, l'alimentation complémentaire des installations téléphoniques cessait de fonctionner, privant ainsi la population et les services publics du service essentiel de téléphonie en période de crise où les communications sont déterminantes.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Municipalité de Saint-David-de-Falardeau exige des entreprises offrant des services téléphoniques cellulaires sur son territoire que leurs installations locales permettant de lien avec le reste du réseau téléphonique soient pourvues d'équipements de secours permettant un fonctionnement continu et de qualité, malgré les pannes électriques prolongées pouvant survenir. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

183A -2023

Nivelage de courtoisie.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède, à titre de courtoisie, à un nivelage des chemins des secteurs de villégiature selon la politique habituelle de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

184 - 2023

Projet d'environ 36 unités de condos – Branchement – Aqueduc et égout municipaux (CA0002062.4035).

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau atteste par la présente résolution qu'elle est en accord avec un éventuel branchement aux services d'aqueduc et d'égout municipaux du projet d'environ 36 unités de condos, et qu'elle ne s'oppose donc pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par ces installations d'aqueduc et d'égout. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

185 - 2023

Constitution du Comité de démolition et nomination des membres du Comité.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David de Falardeau a adopté un règlement sur la démolition des immeubles patrimoniaux et doit de ce fait former un Comité de démolition.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la municipalité de St-David-de-Falardeau nomme pour une période d'un an les personnes suivantes pour constituer le Comité de démolition soient:

- M. Pierre Girard, membre votant;
- M. Gérard Morin, membre votant;
- M. Richard Sirois, membre votant;
- M. Martin Bérubé, inspecteur (membre non-votant).

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

186-2023

État de la situation du logement – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David de Falardeau a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la

coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David de Falardeau désire présenter un projet d'opportunité sur le logement dans le cadre de l'aide financière.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que :

- le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité sur le logement;
- le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopérative intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme étant l'organisme responsable du projet d'étude d'opportunité sur le logement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

187-2023

Demande de dérogation mineure – M. Ghislain Leroux – 3, 2^e chemin du Petit-Lac-Clair– Position préliminaire – 6387-41-5144

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 19 avril 2023 de M. Ghislain Leroux du 3, 2^e chemin du Petit-Lac-Clair, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à reconstruire en entier suite à une vétusté et qui empiéterait de 4.39m dans la marge arrière riveraine de 20m;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 17-2023 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 17 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Ghislain Leroux, visant l'implantation d'un bâtiment principal à reconstruire en entier suite à une vétusté et qui empiéterait de 4.39 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

188-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Carmen Gagnon – 10, 1^{er} chemin du lac Durand – Position préliminaire – 6089-76-7826.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 3 avril 2023 de Mme Carmen Gagnon, du 10, 1^{er} chemin du lac Durand, visant à autoriser la reconstruction du bâtiment principal qui empiéterait

- de 6.4 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres ;
- et de 4.1 mètres dans la marge avant de 10 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 18-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 17 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Carmen Gagnon, du 10, 1^{er} chemin du lac Durand, visant à autoriser la reconstruction du bâtiment principal qui empiéterait de 6.4 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres et de 4.1 mètres dans la marge avant de 10 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

189-2023

Demande de dérogation mineure – M. Steve Gagné – 113, rue de Banff– Position préliminaire – 7590-57-1232.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 12 mai 2023 de M. Steve Gagné, du 113, rue de Banff, visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de .7 mètre dans la marge latérale sud de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 20-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 17 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Steve Gagné, du 113, rue de Banff visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de .7 mètre dans la marge latérale sud de 5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

190-2023

Demande de dérogation mineure – M. Jean-Claude Girard – 68, rue de Tremblant– Position préliminaire – 7690-35-4638

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 mai 2023 de Jean-Claude Girard, du 68, rue de Tremblant, visant à autoriser

- la construction d'un bâtiment accessoire (garage) attenant au bâtiment principal qui empièterait de 3.3 mètres dans la marge latérale est de 5 mètres;
- et l'agrandissement du bâtiment principal qui empièterait de 0.1 mètre dans la distance minimale requise de 2 mètres avec le bâtiment accessoire en cour arrière.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 17 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Jean-Claude Girard du 68, rue de Tremblant visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) attenant au bâtiment principal qui empiéterait de 3.3 mètres dans la marge latérale est de 5 mètres et l'agrandissement du bâtiment principal qui empiéterait de 0.1 mètre dans la distance minimale requise de 2 mètres avec le bâtiment accessoire en cour arrière. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

191-2023

Demande de permis - Résidence et garage – lot 6 301 391 (68, rue de Tremblant) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 301 391 a soumis un plan de rénovation et un agrandissement en cour arrière pour le bâtiment principal, en plus d'un garage en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et ses matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 22-2023 l'acceptation de la présente demande, sous réserve de l'acceptation par le conseil de la dérogation mineure demandée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de rénovation proposé par le propriétaire du lot 6 301 391. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

192-2023

Demande de permis - Projet intégré 4 unités de condos sur 2 étages– lot 6 572 978 (rue du Massif) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 572 978 a soumis un plan d'implantation, des plans de construction et des plans de designs pour un bâtiment de 4 unités de condos sur 2 étages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et ses matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 23-2023 l'acceptation de la présente demande, avec la condition que les types de matériaux et les couleurs soit soumises à l'inspecteur et évalués au prochain CCU.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction proposé par le propriétaire du lot 6 572 978 avec la condition que les types de matériaux et les couleurs devront être soumis à l'inspecteur et évalués au prochain CCU. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

193-2023

Demande de permis – lot 5 913 917 (57, rue de Tremblant) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 917 a soumis des plans de construction pour l'ajout au bâtiment principal d'une annexe de 1.22m X 5.18m en cour latérale nord;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté du bâtiment, son allure, sa composition et ses matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 24-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet d'agrandissement proposé du bâtiment principal par le propriétaire du lot 5 913 917. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

194-2023

Demande de permis – Garage – lot 5 913 664 (117, rue de Méribel) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 664 a soumis des plans de construction pour l'ajout d'un bâtiment accessoire (garage isolé) de 6.10m X 8.53m, 1 étage, en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et ses matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 25-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction proposé par le propriétaire du lot 5 913 664. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

195-2023

Demande de permis – Garage – lot 5 913 268 (10, rue de Saint-Moritz) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 268 a soumis des plans de construction pour l'ajout d'un bâtiment accessoire (garage isolé) de 7.32m X 7.62m, de 1 étage + entreposage au comble, en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et ses matériaux ne sont pas conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 26-2023 le refus de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction proposé par le propriétaire du lot 5 913 268. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

196-2023

Adoption du premier projet de Règlement #542.

Il est proposé par Mme le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le premier projet de Règlement 542 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #542

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit une distinction entre les établissements d'hébergement touristique offerts au sein d'une résidence principale et les établissements d'hébergement touristique général;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, les résidences de tourisme sont des activités d'hébergement récréotouristique commerciales offertes dans des habitations qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le _____ 2023.

POUR SES MOTIFS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 542 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.2

L'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par l'ajout du paragraphe ci-bas avant la phrase « Dans tous les cas, les amendes maximales sont pour une même infraction »

« Dans le cas d'une infraction aux dispositions de l'article **5.11, Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme**, les pénalités et sanctions applicables sont les suivantes

Personne	1 ^e infraction	1 ^{re} récidive	2 ^e récidive
Physique	250\$	500\$ Et avis qu'en cas d'une seconde récidive à l'intérieur d'un délai de 12 mois, le permis sera révoqué.	1 000\$ À l'intérieur de 12 mois, révocation du permis
Morale	500\$	1 000\$ Et avis qu'en cas d'une seconde récidive à l'intérieur d'un délai de 12 mois, le permis sera révoqué.	2 000\$ À l'intérieur de 12 mois, révocation du permis

ARTICLE 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.3 – INTERPRÉTATION DES MOTS

L'article 3.5.3 du règlement de zonage numéro 514 est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout, après la définition de « Entrepôt » des deux définitions suivantes :

"Établissement d'hébergement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

"Établissement de résidence principale : Établissement d'hébergement touristique complémentaire à l'usage résidentiel où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. S'entend comme la résidence principale, la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement."

- par l'ajout, après la définition de "Gestion liquide", de la définition suivante :

"Gîte touristique : le gîte touristique est un établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire. Le gîte touristique est un usage secondaire à un usage résidentiel."

- par le remplacement de la définition de "Résidence de tourisme" qui se lira dorénavant comme suit :

"Résidence de tourisme : Établissement d'hébergement touristique autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme doit être considérée comme un usage principal d'hébergement touristique appartenant au sous-groupe "Services d'hébergement, de restauration et de récréation"."

- par l'ajout, après la définition de "Unité d'élevage», de la définition de "Unité d'hébergement" pour se lire comme suit :

"Unité d'hébergement : le nombre d'unités d'hébergement pour un établissement d'hébergement touristique correspond au nombre de lits, que celui-ci soit en occupation simple ou double."

ARTICLE 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6.4.5 - GROUPE COMMERCIAL ET SERVICE

L'article 3.6.4.5 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par le remplacement de l'usage "Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)" placé dans le sous-groupe "Services d'hébergement, de restauration et de récréation" par l'usage suivant :

"- Résidence de tourisme sous le respect des conditions édictées à l'article 5.11."

ARTICLE 4

ABROGATION DE L'ARTICLE 5.3.17- RÉSIDENCE DE TOURISME

L'article 5.3.17 "Résidence de tourisme" est abrogé.

ARTICLE 5

REPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.11 - RÉSIDENCE DE TOURISME

L'article 5.11 est remplacé et se lira dorénavant comme suit :

"5.11 Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme

L'exercice de l'usage de **résidence de tourisme** est conditionnel au respect de toutes les conditions suivantes. Ainsi, même si l'usage est autorisé dans une zone, celui-ci peut être réputé non autorisé à la réglementation municipale si les conditions d'exercice énumérées ci-après ne sont pas respectées :

1. L'usage est autorisé à la grille des spécifications et la quantité maximale de permis autorisés dans la zone n'est pas atteinte;
2. L'emplacement dispose d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement;
3. Le stationnement sur chemin public et/ou privé est interdit;
4. L'installation septique est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour l'usage fait. Lors d'une première émission de permis, un certificat de conformité de moins de 10 ans devra être fourni. À défaut, un rapport attestant que l'installation septique ne cause pas de nuisance, signé par un professionnel en la matière, devra être produit préalablement. Une vidange annuelle devra être faite;
5. Le logement utilisé pour des fins de résidence de tourisme est aménagé dans le bâtiment principal;
6. Les mesures de sécurité suivantes doivent être respectées :
 - chaque chambre doit être munie d'un avertisseur de fumée;
 - un extincteur portatif doit être mis à la disposition des clients à chaque étage ;
 - le choix, l'installation, l'utilisation, la vérification et l'entretien d'un extincteur portatif doivent être conformes;
 - chaque chambre doit être pourvue d'une issue conforme au Code;
 - toute entrée ou sortie doit être constamment éclairée la nuit, sauf si l'établissement n'est pas alimenté par un réseau public d'électricité.
7. L'usage devra être enregistré comme prévu en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique et les conditions afférentes à cet enregistrement devront être respectées;
8. Concurrément à la demande d'enregistrement, une demande de permis doit avoir été faite auprès de la Municipalité et l'usage ne peut être exercé tant que le permis n'a pas été délivré;
9. Le demandeur doit s'assurer de mettre à jour les renseignements et documents concernant son

établissement conformément à la Loi et transmettre cette information à la municipalité;

10. Un permis annuel est requis et doit avoir été délivré par la Municipalité. Une demande de renouvellement de l'enregistrement doit être faite auprès du gouvernement chaque année;
11. Obligation de fournir les coordonnées d'un répondant en mesure d'intervenir à l'intérieur d'un délai maximal d'une (1) heure en cas de non-respect du règlement de nuisance par les locataires;

Nonobstant le paragraphe 1., une résidence de tourisme est autorisée dans une zone autre que celles où est permis l'usage à la grille des spécifications, si un tel usage existait avant l'entrée en vigueur du Règlement 542 démontrée par une attestation valide de classification pour la catégorie "Résidence de tourisme" ou par son enregistrement, obtenu antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Règlement 542 ou au plus tard, dans les trois mois suivants la date d'entrée en vigueur. Dans ce cas, un tel usage peut continuer d'exister sur le même emplacement que celui où était exercé l'usage avant l'entrée en vigueur du Règlement 542. Toutes les autres conditions édictées aux paragraphes 2 à 11 ci-dessus doivent être respectées. Toutefois, en cas d'abandon, de cession ou d'interruption d'un tel usage, l'article 4.2 du Règlement 514 s'applique."

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1 - GÉNÉRALITÉS

L'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par l'ajout, après "Garderie" soit, à la fin de l'énumération des usages considérés secondaires à un usage principal de nature résidentielle, de l'usage suivant :

" Gîte et établissement de résidence principale."

ARTICLE 7

AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.5 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'article 6.4.5 est ajouté et se lit comme suit :

"6.4.5 Établissement de résidence principale

L'usage "Établissement de résidence principale" est autorisé comme usage secondaire à un usage résidentiel pourvu que les conditions suivantes soient respectées et qu'un permis ait été délivré par la Municipalité :

1. L'usage devra être enregistré comme prévu en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique et les conditions afférentes à cet enregistrement devront être respectées;
2. Les éléments 3 à 11 de l'article 5.11 devront être respectés.

ARTICLE 8

AJOUT DE L'ARTICLE 7.4.5 - ENSEIGNE

L'article 7.4.5 est ajouté et se lit comme suit :

"7.4.5 Enseigne – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale

En lieu et place des enseignes autorisées précédemment, **les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale** devront être identifiés par une enseigne de dimensions maximales de 30 cm X 45 cm installée en cour avant, clairement visible en toute saison de la rue ou chemin privé et comportant les informations suivantes :

- Nom du propriétaire et du locateur;
- Nom de la personne responsable de la location;
- Numéro de téléphone du responsable.

ARTICLE 9

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 514 est modifiée de la manière suivante, le tout tel qu'illustrée à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante :

–La note 5 remplace le point qui est placé vis-à-vis la ligne "Usages spécifiquement autorisés" pour la zone numéro 120. La note 5 se lit comme suit :

"N5 - Stationnement".

–La note 10 est ajoutée à la ligne "Usages spécifiquement autorisés" pour les zones numéros 65, 66, 69, 101 à 115, 118, 122, 220, 226, 228, 230, 236, 240, 242, 246, 248, 250, 256, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 273 et 276. La note 10 se lit comme suit :

"N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5.11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisés par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée)

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

Germain Grenon, maire

Daniel Hudon, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Motion de Félicitations – Bourses Cégep.

M. le maire Germain Grenon présente en son nom personnel et aux noms des membres du conseil municipal, une motion de félicitations à l'intention des personnes ci-bas, récipiendaires d'une bourse de 500\$ chacun de la Fondation du Cégep de Chicoutimi, lesquelles sont financées par la Municipalité de St-David-de-Falardeau, pour leur assiduité et leur performance scolaire au Cégep de Chicoutimi soient :

M. Jérémy Rannou (Technologie de l'électronique industrielle)
M. Alex Desrosiers (Arts visuels)

Correspondance.

- 1) Le 3 mai 2023, M. Maxime Bélanger de l'Office des personnes handicapées du Québec, envoyant à la Municipalité 2 exemplaires de la nouvelle affiche pour promouvoir la Semaine québécoise des personnes handicapées et l'invitant à visiter leur site Internet.
- 2) Le 3 mai 2023, Mme Claudia Desjardins, demeurant au 590, chemin #8 du lac Clair, demandant à la Municipalité 3 pancartes installées avec poteau et quincaillerie affichant la vitesse et la présence d'enfants; une au début du chemin, une à mi-chemin et une autre vers la fin du chemin.
- 3) Le 3 mai 2023, Mme Monia Gagnon, de l'école Saint-David, sollicitant la Municipalité pour une aide financière pour une journée d'activités physiques qui a eu lieu le 12 mai dernier pour les élèves.
- 4) Le 4 mai 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui devait prendre fin au 31 décembre prochain est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.
- 5) Le 9 mai 2023, Monsieur Rock Bélanger et M. Serge Desgagné des Chevaliers de Colomb (4^e degré) remerciant la Municipalité pour sa contribution pour le Grand Casino qui s'est tenu le 1^{er} avril dernier à l'école secondaire Charles-Gravel.
- 6) Le 9 mai 2023, Mme Manon Blackburn, de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPH), sollicitant la Municipalité pour le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPH 2023-2024 (30\$).
- 7) Le 10 mai 2023, Mme Annie Bigras, directrice générale du Regroupement loisirs et sports Saguenay – Lac-Saint-Jean, invitant la Municipalité à leur assemblée générale annuelle qui aura lieu mercredi, le 14 juin 2023 à 18 h. Également joint à la

correspondance, l'avis de renouvellement de l'adhésion pour avril 2023 à mars 2024 (210.00\$) ainsi qu'un formulaire de mise en candidature pour leur conseil d'administration.

- 8) Le 10 mai 2023, M. Hervé Gaudreault, du 278, 16^e chemin du lac Brochet, transmettant à la Municipalité un projet de relocalisation du chemin d'accès à sa propriété faite au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, et sollicitant une résolution d'appui de la municipalité à ce sujet.
- 9) Le 12 mai 2023, M. Gilles Bérubé, du Classique Waskahegen, invitant la Municipalité à participer à leur 13^e édition de tournoi de golf annuel qui aura le 24 août au Club de golf de Dolbeau-Mistassini et/ou à faire un don à la Fondation Fernand Chalifoux qui permet à de jeunes autochtones de combler leurs besoins scolaires et médicaux spécifiques.
- 10) Le 15 mai 2023, Mme Monia Gagnon, de l'école Saint-David, remerciant la Municipalité pour le prêt de camions pour leur journée « randonnée à vélo » qui a eu lieu le vendredi 12 mai dernier.
- 11) Le 17 mai 2023, M, Daniel Fillion, directeur général du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay – Lac-Saint-Jean, sollicitant une résolution d'appui de la Municipalité pour l'adoption d'un taux de taxation distinct pour les boisés sous aménagement du Saguenay – Lac-Saint-Jean.
- 12) Le 18 mai 2023, M. Bernard Sincennes et M. Marc Beaulieu, résidents du lac Emmuraillé, demandant à la Municipalité d'évaluer la faisabilité du prolongement du réseau d'aqueduc municipal du côté impair du lac Emmuraillé.
- 13) Le 30 mai 2023, Madame Juli Meilleur, de l'Association pour les enfants atteints du cancer (Leucan), remerciant la Municipalité pour sa contribution lors du Défi ski Leucan 2023.

197-2023

École St-David – Journée d'activités physiques 2023 – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une subvention de 500 \$ à l'école Saint-David pour le remboursement de certains frais encourus lors de la journée d'activités physiques 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

198-2023

Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPH) – Adhésion – Renouvellement.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau renouvelle son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées pour l'année 2023-2024 au coût de 30 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

199-2023

Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean – Adhésion – Renouvellement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau renouvelle son adhésion à Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la période d'avril 2023 à mars 2024 au coût de 210 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

200-2023

M. Hervé Gaudreault - 278, 16^e chemin du lac-Brochet – Relocalisation du chemin d'accès à sa propriété – Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie M. Hervé Gaudreault dans sa démarche auprès du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs pour son projet de relocalisation du chemin d'accès à sa propriété. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

201-2023

Employé de l'aréna – M. William Gagnon – Confirmation d'emploi.

CONSIDÉRANT la résolution 277-2022 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engageait M. William Gagnon sous réserve d'une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de M. William Gagnon.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau confirme l'engagement de M. William Gagnon comme employé de l'aréna. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

202-2023

Caractérisation des zones de développement – Secteur alpin.

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du village alpin souhaite présenter une demande dans les cadres du programme MIL (Mesure d'intervention locale), afin d'effectuer une caractérisation des zones de développement dans le secteur alpin, ce projet étant estimé à 10 570\$;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit assumer 50% des coûts

CONSIDÉRANT que cette caractérisation pourrait être utile tant pour l'APVA, que pour la Coopérative du mont Victor-Tremblay, que pour la Municipalité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte de verser à l'APVA une aide financière correspondant au tiers de la participation requise du promoteur, soit 1762\$ (5 285\$ / 3). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Journée de l'Arbre – Motion de félicitations – Chevaliers de Colomb - Conseil 11362.

M. le maire Germain Grenon présente, au nom de la municipalité et en son nom personnel, une motion de félicitations à l'intention des Chevaliers de Colomb – Conseil 11362 pour la réalisation de la Journée de l'Arbre qui a eu lieu à la place des Fondateurs, le vendredi 26 mai 2023 ainsi qu'à plusieurs autres organismes locaux et régionaux qui ont contribué à la distribution de plus de 3 000 arbres.

Motion de félicitations – Bercethon.

M. le maire Germain Grenon présente, au nom de la municipalité et en son nom personnel, une motion de félicitations à l'intention du Groupe d'action communautaire de Falardeau et à la présidente d'honneur, Mme Geneviève Migneault et sa famille qui ont permis d'amasser une somme approximative de plus de 13 000 \$ lors de son évènement Bercethon qui s'est tenu le 27 mai dernier.

203-2023

Acceptation des comptes – Au 1^{er} juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

42976 – Asselin Claude	2 862.88 \$
42977 – Ass. des gestionnaires en sécurité	1 092.26
42978 – Dépanneur St-David enr.	983.07
42979 – Feuillet paroissial PF	345.00
42980 – Fondation Lynda Gauthier	200.00
42981 – Hydro-Québec	4 780.53
42982 – Ministère du Revenu du Québec	25 385.44
42983 – Receveur général du Canada	9 224.54
42984 – Sépaq	4613.95
42985 – Simard, Boivin, Lemieux S.E.N.C.R.L.	18 981.17
42986 – SSQ, société d'assurance-vie inc.	8 198.04
42987 – Uniréso Télécom inc.	195.35
42988 – Vidéotron S.E.N.C.	319.78
42989 – Dépanneur St-David enr.	939.91
42990 – Hydro-Québec	1 606.19
42991 – Regroupement Loisirs et sports	40.24
42992 – Bell mobilité inc.	556.82
42993 – Dépanneur St-David enr.	748.18
42994 – Hydro-Québec	1 300.61
42995 – Min. de l'Emploi et Solidarité sociale	125.00
42996 – 9190-0738 Québec inc.	2 724.83
42997 – Asphalte Ultra	27 500.00
42998 – Association des prop. Rivière Valin	2 307.07
42999 – Bell Canada	514.87
43000 – Comité de Bassin de la rivière Shipshaw	1 500.00
43001 – Déneigement H.P. Grenon inc.	4 690.50
43002 – Dépanneur St-David enr.	1 122.76
43003 – Emond Lynda, Mme.	1 621.27
43004 – Les Entreprises APVA	1 50.00
43005 – Grand défi Pierre Lavoie	500.00
43006 – Groupe d'action communautaire	3 000.00
43007 – Hydro Québec	12 947.05
43008 – JRM excavations	3 362.07
43009 – JRM excavation	7 198.34
43010 – Ministre des Finances	152.00
43011 – Municipalité de Falardeau	186.95
43012 – Snack Bar St-David	46.40
43013 – Vidéotron S.E.N.C.	401.47
43014 – Fillion Jeannot	1 089.00
43015 – Dépanneur St-David enr.	760.38
43016 – Dumont-Poirier Catherine	100.00
43017 – Hydro-Québec	818.48
43018 – 9190-0738 Québec inc.	12 676.00
43019 – ADT Canada	113.65
43020 – Air design location	1 264.73
43021 – Allard Francine, Mme.	392.51
43022 – APCHQ	316.18
43023 – Archambault	438.06
43024 – Asphalte Ultra	1 638.39
43025 – Astus inc.	227.65
43026 – Atelier FAA inc.	15 006.54
43027 – B.G.G. Réfrigération	379.70
43028 – Blackburn et Blackburn inc.	1 274.46
43029 – Bouchard Jocelyn	45.00
43030 – Cauca (Centre expertise multiservices)	3.89

43031 – C.R.S.B.P. Saguenay Lac St-Jean	93.54
43032 – Annulé	0.00
43033 – Annulé	0.00
43034 – Annulé	0.00
43035 – Annulé	0.00
43036 – Annulé	0.00
43037 – Centre du Bricoleur (Le)	4 857.69
43038 – C.E.R.I.U.	431.16
43039 – Cimco Réfrigération	3 203.21
43040 – Conseillers Forestiers Roy	3 000.00
43041 – Coop. de travail Mont Victor Tremblay	24 211.30
43042 – Coopérative nationale de	2 822.64
43043 – Déneigement H.P. Grenon inc.	8 120.10
43044 – Dépanneur St-David enr.	528.75
43045 – Développement Falardeau	413.91
43046 – Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	112.39
43047 – Distribution Cuisi-Lam inc.	75.88
43048 – Duchesne Gaston, entrepreneur	1 218.74
43049 – Dufour André, M.	20.00
43050 – Emond Lynda, Mme.	99.00
43051 – Enviromax inc.	2 569.69
43052 – Environnement Sanivac	8 009.39
43053 – Eurofins Environex	2 304.69
43054 – Annulé	0.00
43055 – Excavation Claude Larouche inc.	13 113.42
43056 – Extermination Tremblay et Lemieux inc.	44.27
43057 – Festival Gymkhana de Falardeau	6 000.00
43058 – Fillion Lucien, M.	70.00
43059 – Fonds d'information sur le territoire	75.00
43060 – Formation secours GPAM	493.24
43061 – Fournitures de bureau M.S.	2 710.26
43062 – Les Fous du Roi	1 046.27
43063 – Garda World	232.83
43064 – Gaudreault Jean-Pierre	410.92
43065 – Gestion des eaux P-A Gaudreault	4 635.00
43066 – Girard Pierre	80.00
43067 – Global Ti / Bell	569.13
43068 – Grenon Germain	58.01
43069 – Gromec inc.	327.15
43070 – Groupe sports Inter Plus	1 603.90
43071 – Hydro-Québec	2 321.49
43072 – Inter-Lignes	1 285.01
43073 – JRM excavation	9 134.02
43074 – J. Sirois électrique inc.	32.15
43075 – Laberge, Guérin et associés	3 683.58
43076 – Larouche Fabien, M.	20.00
43077 – Lessard Tremblay, notaires	2 554.48
43078 – Ligne du Gjord inc.	5 214.12
43079 – Lumen	162.46
43080 – Mallette	23 463.87
43081 – Mauvalin inc.	1 326.76
43082 – Mercier Germain, M.	997.30
43083 – Ministre des finances	4 139.10
43084 – M.R.C. du fjord-du Saguenay	144 983.72
43085 – Municipalité de St-Honoré	2 503.00

43086 – Nettoyage de hotte NMS	517.50
43087 – Norda Stelo	109.38
43088 – Nutrite Belle pelouse	18 081.55
43089 – Orizon Mobile	91.47
43090 – Pelletier Yan	215.62
43091 – Pièces d'autos Ste-Geneviève	26.43
43092 – Pièces d'autos Choc	166.70
43093 – PPS Canada	1 264.72
43094 – Princess auto	80.47
43095 – Produits sanitaires Belley	99.74
43096 – Produits B.C.M. Itée	2 859.96
43097 – Produits sanitaires Lépine inc	600.19
43098 – Quincaillerie Bridéco Ités	349.78
43099 – Régie des matières résiduelles	2 315.77
43100 – Robert Boileau inc.	2 760.75
43101 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	3 483.12
43102 – Sanidro inc.	30 649.70
43103 – Serrurier Y.C. Fillion inc.	158.10
43104 – Société canadienne des postes	2 139.16
43105 – Société gestion Zone portuaire Chicoutimi	158.20
43106 – Spécialités YG Itée	11.73
43107 – S.P.I. sécurité inc.	961.50
43108 – Stantec experts-conseils Itée	827.82
43109 – Station service Mercier et Frères inc.	86.32
43110 – Storrer Loic	20.00
43111 – Tremblay Gilles, M.	45.00
43112 – Tremblay Kathleen	65.00
43113 – Usinage Z.M.M. inc.	816.27
43114 – Variétés L.C.R. inc.	963.93
43115 – Vidéotron S.E.N.C.	57.86

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 33

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**